Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement à la marge arrière concernant la construction d'un bâtiment sur le lot 3 456 591 (651-655, rue Villeray). (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait la construction d'une partie du bâtiment sur la limite arrière, et ce, malgré l'article 75 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 7 juin 2011,** à 19 h, à la Salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Montréal, le 21 mai 2011

La secrétaire d'arrondissement
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

<u>Cet avis a été publié dans le journal :</u>

- *Le Devoir, édition du 21 mai 2011*